

STAGE DE FORMATION SYNDICALE



« AGIR SYNDICIALEMENT ET MILITER À SUD ÉDUCATION 34 »

Jeudi 7 et Vendredi 8 Novembre 2024 de 9h à 17h

Local de Solidaires 34, 23 rue Lakanal 34090 Montpellier

PROGRAMME DU STAGE :

Fonctionnement interne du syndicat, droits de base, recherche d'informations, agir sur son lieu de travail, mobiliser... le kit de base pour s'impliquer et agir syndicalement !

Accueil dès 8h45 avec café et viennoiseries

JOUR 1

Matinée (9h – 12h) : Plénière

- Histoire de notre syndicalisme
- Buts, principes et fonctionnement de SUD Éducation 34
- La fédération SUD Éducation et Solidaires

Après-midi (13h30 – 17h) : Ateliers (*amener un ordinateur si possible*)

En fonction du nombre de stagiaires, il sera possible de faire des ateliers (1er degré, 2nd degré, supérieur...)

- **les droits syndicaux élémentaires** : affichage et diffusion de matériel syndical, déposer et animer une heure d'information syndicale, l'accompagnement syndical, la grève, les Autorisations Spéciales d'Absences (ASA), la formation syndicale, la tournée syndicale

Accueil dès 8h45 avec café et viennoiseries

JOUR 2

Matinée (9h – 12h) : Plénière (*amener un ordinateur si possible*)

- **la machine Éducation Nationale** : L'Éducation Nationale et l'enseignement supérieur dans notre département, organigrammes, responsables, instances paritaires et techniques, rôle des élus SUD éducation...
- **atelier pratique** : la tournée syndicale

Après-midi (14h – 17h) : Plénière

- **les outils pratiques du syndicaliste** : faire une information, rechercher des informations pour répondre aux questions des collègues, rédiger un tract/un communiqué, décrypter les documents de l'administration, utiliser l'outil syndical...

COMMENT S'INSCRIRE ?

ETAPE 1 : En adressant une demande de congé syndical au chef d'établissement **dans le secondaire** ([formulaire](#)), à l'IEN **dans le primaire** ([procédure de demande en ligne](#)). En cas de problème, prévenir le syndicat.

ETAPE 2 : En s'inscrivant auprès des organisateurs [en ligne](#) afin que le syndicat puisse établir une liste d'émargement nécessaire à l'établissement des attestations de présence qui vous seront remises à l'issue du stage.

Date limite de dépôt de la demande auprès de l'administration :
Lundi 7 Octobre 2024

QU'EST CE QUE LA FORMATION SYNDICALE ?



La formation syndicale est réglementée par le décret n°84-474 du 15 juin 1984. En voici les principales règles :

Chaque fonctionnaire ou agent non titulaire, syndiqué ou non syndiqué, peut **bénéficier de 12 jours de formation syndicale par an**. La demande doit être faite au plus tard au moins un mois avant le stage par la voie hiérarchique, auprès de l'autorité compétente (recteur, inspecteur d'académie...). A défaut de réponse, au plus tard le quinzième jour qui précède le stage, le congé pour formation est réputé accordé. Les décisions exceptionnelles qui le refuseraient doivent être motivées par des nécessités de fonctionnement de service et communiquées avec le motif à la Commission Administrative Paritaire Académique qui suit.

L'administration peut demander après le stage, une attestation émanant de l'institut de formation. Elle ne peut exiger ni convocation, ni autre document ni d'information sur l'objet de ce stage.

Sud
éducation

Solidaires Hérault
Union syndicale

SUD éducation Hérault
23 rue Lakanal
34 090 Montpellier
Tel : 04.67.02.10.32
Mail : syndicat@sudeducation34.org
Site : <https://www.sudeducation34.org>